



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le mardi 8 décembre 2020 de 13 h 25 à 13 h 35.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M^{me} Christine Tremblay, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Stéphane Germain, conseiller

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 17 novembre 2020
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 20 novembre 2020
 - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Développement des relations humaines et administration
 - 4.1 Entente financière 2020-2021 MSAC | Amendement n° 15
5. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 5.1 Destination Lac-Saint-Jean
6. Infrastructures et services publics
 - 6.1 Réparation des logements SCHL | Financement supplémentaire
 - 6.2 Programmes d'habitation
7. Santé et mieux-être collectif
 - 7.1 Entente de collaboration | Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- 8. Soutien à la gouvernance
 - 8.1 Conseiller en éthique - Rémunération
- 9. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 17 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 20 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

LEUCAN

RÉSOLUTION N° 7826

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives visant un impact positif sur la santé des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le cancer est une maladie grave qui touche aussi les membres des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que Leucan a pour mission de favoriser le rétablissement et le mieux-être des enfants atteints de cancer et de leur famille par des services d'accompagnement et de soutien distinctifs et adaptés, à toutes les étapes de la maladie et de ses effets;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne de financement annuelle.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 \$ à Leucan dans le cadre de leur campagne de financement annuelle.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

FONDATION DES MALADIES DU CŒUR ET DE L'AVC

RÉSOLUTION N° 7827

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives ayant un impact positif sur la santé des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT la prévalence des maladies du cœur chez les Premières Nations;

CONSIDÉRANT que la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC a pour objectif de prévenir ces maladies, de préserver la vie et de favoriser le rétablissement;

CONSIDÉRANT que la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de leur campagne de financement annuelle.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 200 \$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC dans le cadre de leur campagne de financement annuelle.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN – NOËL DU PARAGE

RÉSOLUTION N° 7828

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives caritatives communautaires, luttant contre l'isolement et la pauvreté;

CONSIDÉRANT que l'activité Noël du partage permet à des familles, des personnes seules et des personnes âgées de la communauté qui sont dans le besoin de recevoir un panier de Noël à l'approche de la période des fêtes;

CONSIDÉRANT que les organisateurs de l'activité Noël du partage ont adressé une demande de soutien financier à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de cette activité;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soutient cet événement depuis plusieurs années et que celui-ci a des retombées importantes au niveau local.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'accorder un montant de 2 500 \$ pour l'activité Noël du partage qui se tiendra à Mashteuiatsh en décembre 2020.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

TEL-AIDE

RÉSOLUTION N° 7829

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des organisations régionales visant la promotion de la santé et la prévention du suicide;

CONSIDÉRANT que l'organisme Tel-Aide a comme mission de prévenir le suicide et contribuer à réduire les facteurs de risque qui y sont associés dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le principal objectif de Tel-Aide est d'offrir un service d'écoute téléphonique gratuit, anonyme et confidentiel principalement destiné aux jeunes de la région;

CONSIDÉRANT que la prévention du suicide est un objectif important pour les Premières Nations;

CONSIDÉRANT que Tel-Aide sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne de financement annuelle.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 \$ à Tel-Aide dans le cadre de sa campagne annuelle de financement.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES L'ENVOL

RÉSOLUTION N° 7830

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir des initiatives d'importance ayant pour but de récolter des fonds pour des organisations à but non lucratif régionales dont les services sont utilisés par les membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le Centre d'éducation des adultes L'Envol organise une campagne de financement dont tous les dons en argent seront remis au Havre du Lac et à la St-Vincent de Paul;

CONSIDÉRANT que la mission du Havre du Lac Saint-Jean est de permettre à la personne atteinte d'une maladie incurable et qui en est arrivée à la phase palliative et/ou terminale de sa maladie, de vivre cette étape dans le respect, la dignité et le soulagement de ses douleurs;

CONSIDÉRANT que la Saint-Vincent de Paul vient en aide à toute personne, sans aucune discrimination, socialement ou économiquement défavorisée;

CONSIDÉRANT que le Centre d'éducation des adultes L'Envol sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne de financement.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 500 \$ dans le cadre de la campagne de financement du Centre d'éducation des adultes L'Envol et pour laquelle tous les dons en argent seront remis au Havre du Lac et à la St-Vincent de Paul.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

4. DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS HUMAINES ET ADMINISTRATION

4.1 ENTENTE FINANCIÈRE 2020-2021 MSAC | AMENDEMENT N° 15

RÉSOLUTION N° 7831

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite fournir certains programmes et services utiles à la communauté et que ceux-ci touchent notamment les domaines de l'éducation et de la main-d'œuvre, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique, ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC);

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le MSAC désire amender cette entente afin d'ajouter un montant de 1 772 300 \$ pour l'année financière 2020-2021, qui se compose comme suit :

- Un financement fixe de 210 299 \$ pour le Service à l'enfance et à la famille des Premières Nations;
- Un financement global de 252 005 \$ pour le bien-être et mieux-être mental dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- Un financement souple de 135 662 \$ pour la coordination des services reliés au Principe de Jordan;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- Un financement souple de 1 174 334 \$ pour divers services spécifiques du Principe de Jordan, afin de répondre aux besoins des enfants.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement n° 0015 et de signer l'entente de financement avec le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC) pour un montant total de 1 772 300 \$ pour l'année financière 2020-2021, faisant passer le total de l'entente 2020-2021 à 40 777 810 \$ et l'entente 2019-2029 à 268 293 017 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

5.1 DESTINATION LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION N° 7832

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Mashteuiatsh a des sièges réservés au conseil d'administration de Destination Lac-Saint-Jean;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT les changements apportés à la nouvelle structure de gouvernance de Destination Lac-Saint-Jean, la contribution d'un montant total de 10 000 \$ de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan serait souhaitable pour 2021-2022.

IL EST RÉSOLU de reconduire l'adhésion à Destination Lac-Saint-Jean 2021-2022, d'augmenter la contribution financière à 10 000 \$ et que cette contribution soit assumée à même le budget de la direction Économie et partenariats stratégiques;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer l'élu dont les responsabilités spécifiques sont en lien avec l'économie, ou en son absence un substitut politique, au sein du conseil d'administration et M^{me} Céline Taillon, de la Société de développement économique ilnu au comité technique de Destination Lac-Saint-Jean.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

6.1 RÉPARATION DES LOGEMENTS SCHL | FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE

RÉSOLUTION N° 7833

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de faciliter l'accès à nos programmes et services et favoriser l'intégration de nos spécificités culturelles;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) octroie un budget de 95 000 \$ dans le cadre du programme Article 95;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que ce financement permet de réaliser des travaux de rénovation, d'entretien ou de remplacement d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2020-2021, la Première Nation a obtenu une aide financière au montant de 94 573 \$;

CONSIDÉRANT que la direction Infrastructures et services publics agit à titre d'intermédiaire entre la SCHL et l'autorité compétente responsable de la réalisation des travaux.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'augmentation du budget des revenus et des dépenses de la direction Infrastructures et services publics pour 2020-2021 au montant de 94 573 \$, suite au financement obtenu de la Société canadienne d'hypothèques et de logements, et ce, afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation, d'entretien ou de remplacement d'immobilisations;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer les documents s'y rattachant.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

6.2 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7834

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh 2020-2021;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le but du programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, est selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunuanuatshtsh en vigueur pour l'année 2020-2021, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 10 994 \$ quant à la construction de camp sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire un camp selon le certificat d'occupation permanente n° 231;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunuanuatshtsh nuhtshimihtsh à XXXX membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7835

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le but du programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, est selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunuanuatsh nuhtshimihtsh en vigueur pour l'année 2020-2021, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 12 000 \$ quant à la construction de camp sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire un camp selon le certificat d'occupation permanente n° 242;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunuanuatsh nuhtshimihtsh à XXXX membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

RÉSOLUTION N° 7836

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

La totalité du lot 11-8 du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7837

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

La totalité du lot 24-99 du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7838

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 12 juillet 2012 (résolution n° 5316);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1213-03-000071-GL), le ministère Services aux Autochtones Canada a émis une hypothèque/garantie ministérielle n°6071901 sur la totalité du lot 11-14 du Rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q.4476R;

CONSIDÉRANT que le prêt a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt est acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée ayant été émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a émis une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX lors de sa réunion du 29 septembre 2020 et que le ministère Services aux Autochtones Canada a approuvé cette garantie (n° 2021-QC-000127-GL);

CONSIDÉRANT le refinancement, un transfert de terre en faveur de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sera enregistré sur la totalité du lot 11-14 du Rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q.4476R.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 11-14 du Rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q.4476R.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7839

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX, membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 26 mars 2019, résolution n° 7349 sur la totalité du lot 11-4-1 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q.4477R;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le no 6114057;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le lot 11-4-1 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q.4477R a été arpenté et est maintenant connu comme la totalité du lot 11-8 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.109477.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 11-8 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.109477.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX, membre n° XXXX sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 11-8 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.109477.

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST DE PLUS RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 11-8 du Rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.109477. ».

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

7. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

7.1 ENTENTE DE COLLABORATION | CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

RÉSOLUTION N° 7840

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme mission d'offrir des programmes et des services accessibles et de qualité, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et de lutter contre les inégalités sociales;

CONSIDÉRANT que la mission du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) Saguenay-Lac-Saint-Jean est d'offrir à toute personne victime d'actes criminels, ses proches ainsi qu'aux témoins, des services d'intervention professionnels à l'ensemble des citoyens de sa région;

CONSIDÉRANT que la direction Santé et mieux-être collectif et le CAVAC Saguenay-Lac-Saint-Jean veulent consolider leur partenariat pour améliorer les services offerts auprès des personnes victimes d'actes criminels, leurs proches ainsi qu'aux témoins dans la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que la direction Santé et mieux-être collectif et le CAVAC Saguenay-Lac-Saint-Jean travailleront en partenariat en vue d'embaucher une ressource professionnelle du CAVAC, qui sera intégrée, selon les besoins, aux services de santé et sociaux existants dans la communauté;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Justice du Québec accorde au CAVAC Saguenay-Lac-Saint-Jean une aide financière permettant d'offrir un service d'intervention professionnel dans la communauté de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU de convenir d'une entente de collaboration avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) Saguenay-Lac-Saint-Jean afin d'offrir le service d'un intervenant auprès des personnes victimes d'actes criminels, leurs proches ainsi qu'aux témoins dans la communauté de Mashteuiatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Santé et mieux-être collectif à signer l'entente de collaboration et tout autre document relatif à cette entente.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

8. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE

8.1 CONSEILLER EN ÉTHIQUE - RÉMUNÉRATION

RÉSOLUTION N° 7841

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent pour Katakuhimatsheta les valeurs de respect, d'entraide, de partage, de fierté, d'humilité, de responsabilité et de transparence;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adopté le 12 février 2019 le Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01);

CONSIDÉRANT que le 20 novembre 2020 Katakuhimatsheta procédait à la nomination de M^e Martine Côté à titre de conseillère en éthique, conformément au règlement, et ce rétroactivement au 17 novembre 2020, pour une durée de 4 ans;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit également que la rémunération du conseiller en éthique est déterminée par voie de résolution.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU de fixer les honoraires de la conseillère en éthique, M^e Martine Côté, au montant de 150 \$ de l'heure.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 35, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

